



## Informations Pre avis complexe

Par **emilien**, le **15/09/2013** à **19:54**

Bonsoir a tous,

Voila je m apprete à demissioner de mon poste de cadre dans un groupe.

J ai signé un premier contrat au siège de l entreprise, ou j'étais domicilié pour y travailler le 18 fevrier 2013 avec une période d'essai de 4 mois renouvelable 2 mois.

Par la suite, j ai resigner un nouveau contrat mais dans un etablissement du groupe, qui se gere tout seul administrativement avec un directeur d exploitation a la date du 1 er avril 2013, avec la meme periode d'essai, de 4 mois renouvelable une fois 2 mois.

Ma question :

Sur mon deuxieme et dernier contrat il y a marqué que le collaborateur conserve son ancienneté acquise lors du premier contrat le 18 fevrier 2013.

1 er contrat au 18 fevrier a aujourd'hui : demission = 3 mois de pre avis

2 eme contrat au 1 er avril a aujourd'hui : demission 1 mois car moins de 6 mois d ancienneté.

Pour demissionner, puis je donner la date du 1 er avril alors qu il y a marqué que je garde mon anciennté du 18 fevrier ?

Par **P.M.**, le **15/09/2013** à **21:17**

Bonjour,

Normalement le préavis de démission doit être fixé par la Convention Collective en fonction de l'ancienneté donc à partir du 18 février mais vous pourriez toujours tenter que l'employeur accepte de le réduire par écrit...